

## MOYEN-ORIENT

### Situation au Moyen-Orient

*Le désir du Canada d'aider à trouver au conflit du Moyen-Orient une solution équitable, fondée sur le plan de négociations exposé dans les résolutions du Conseil de sécurité 242 et 338, de même que sa reconnaissance et du droit de l'État d'Israël à une existence indépendante et des aspirations légitimes du peuple palestinien, ont été démontrés de façon éloquente par sa contribution aux efforts déployés pour maintenir la paix dans cette région du monde. Le discours suivant, prononcé par M. Robert Stanbury lors de la séance plénière du 6 décembre 1976, est un énoncé concis de la position du Canada sur les points devant faire l'objet de négociations dans un éventuel règlement global du problème.*

Le Canada tient sincèrement à voir les parties en conflit au Moyen-Orient arriver à un règlement pacifique, et c'est pourquoi il a participé et continue de participer au maintien de la paix dans cette région. A long terme, cette participation n'aura été pleinement justifiée que si elle permet de gagner du temps et d'établir la stabilité régionale nécessaire à la négociation d'un règlement par les principaux protagonistes. Il y a un an ou deux, on pouvait voir une relation entre les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et l'avancement du processus de négociation mis en oeuvre grâce aux efforts de médiation des États-Unis. Depuis lors, malheureusement, ce lien s'est atrophié. Maintenant qu'il est possible d'espérer un règlement au Liban, et donc, dans toute la région, le temps est venu de relancer les négociations pour un règlement final.

De l'avis du gouvernement canadien, il est extrêmement pressant de prendre un nouveau départ. Il existe déjà un consensus sur le cadre des négociations. Tout d'abord, les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité ont rallié l'appui général. Deuxièmement, toutes les parties sont convenues que les Palestiniens devraient pouvoir se faire entendre et participer à toute discussion touchant leur avenir. Quels obstacles reste-t-il à surmonter? Nous savons qu'il s'agit essentiellement de problèmes qui se présentent sous l'apparence de questions de procédures.

Il serait bien sûr naïf de vouloir nier que ces problèmes de procédure masquent des aspirations et des inquiétudes profondes, ce qui confirme simplement la nécessité pour les principales parties en cause de s'efforcer d'éliminer les difficultés de procédure afin de permettre la reprise des négociations. Nous savons tous en quoi consistent, à l'heure actuelle, les obstacles majeurs: il s'agit d'une part de la difficulté d'assurer une réelle participation du peuple palestinien aux discussions et négociations qui seront capitales pour son avenir et d'autre part, de la nécessité d'une acceptation sans équivoque, par toutes les parties, de l'existence d'Israël en tant qu'état libre et indépendant au Moyen-Orient.

Les solutions à ces difficultés sont à notre portée. Toutes les parties concernées devront faire preuve d'imagination, de souplesse, et de détermination. On aura, en outre, besoin de sagesse pour éviter de compromettre l'amorce de négociations positives en insistant sur des questions de procédure qui auraient tendance à déterminer d'avance les conclusions.

Les pourparlers ne peuvent porter fruit que si on s'assoit à la table de négociations, et que si chacun signifie clairement son intention de faire les concessions nécessaires. Ils ne pourront jamais voir le jour si on conserve pour la fin, à titre de "points de négociation", des concessions que chacun sait inévitables. Aucune négociation sérieuse ne peut être entreprise, si l'on n'admet pas au départ les deux points suivants: la réalité d'Israël en tant qu'état indépendant, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité et l'importance de la participation du peuple palestinien au processus visant à élaborer une structure appropriée qui lui permettra de s'affirmer sur le plan politique dans un cadre territorial approprié.

Sauf pour la participation palestinienne, nous sommes d'avis que la résolution 242 du Conseil de sécurité contient tous les éléments nécessaires à l'amorce de négociations. Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967, et cela dans le cadre d'un processus visant à l'établissement de frontières sûres et reconnues pour tous les états de la région et à la reconnaissance du droit de vivre en paix et chacun de ces pays y compris Israël. La résolution 242 constituait un point d'accord général sur un plan d'ensemble visant à créer une paix juste et durable. Elle ne doit souffrir ni altération ni déformation, et doit servir de base à l'avancement vers un règlement par voie de négociation.

Bien que l'on puisse concevoir d'autres tables de négociation, la Conférence de Genève est la seule qui existe actuellement. Plutôt que de songer à un remaniement, nous demandons instamment aux parties d'en faire usage, en tenant compte de l'urgence de la situation.